**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** - (2007)

**Heft:** 1758

**Artikel:** Du contrôle des établissements publics autonomes : Genève se décide enfin à mieux séparer les rôles

**Autor:** Delley, Jean-Daniel

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1024503

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

l'arrêté Bonny en faveur des régions en redéploiement, hérité de la crise horlogère, mais aussi la loi sur les investissements en région de montagne (LIM). Globalement, la nouvelle législation marque un retrait de l'effort financier de la Confédération, en gros divisé par deux.

Le Conseil fédéral ne l'a pas caché. La nouvelle politique régionale change de cap (DP 1668). Elle ne joue pas l'éparpillement des entreprises sur tout le territoire. Pour répondre à la mondialisation, des centres forts doivent soutenir la concurrence internationale. C'est une logique analogue à celle de l'aménagement du territoire qui tente d'éviter le mitage du sol par des implantations anarchiques. Mais pour permettre aux régions périphériques de bénéficier aussi de la croissance, la Confédération accordera des avantages, notamment fiscaux, lorsqu'on lui proposera des projets innovants et géographiquement adaptés. Une meilleure orientation du soutien devrait compenser la quantité par la qualité.

La nouvelle carte des régions qui pourront bénéficier des largesses fédérales corrige quelques anomalies indéfendables. Examinons la Suisse romande. L'arrêté Bonny, en vigueur pour un mois encore, permet de favoriser des régions en pleine croissance notamment dans l'arc lémanique. Ces privilèges indus tombent fin 2007. D'autres seront échus dans trois ans. C'est le cas pour la Vallée de Joux où les entreprises offrent de nombreux emplois aux frontaliers, pour le pourtour du lac de Neuchâtel, Fribourg et le Valais romand. En revanche, les montagnes neuchâteloises et le Jura pourront toujours revendiquer des avantages fiscaux fédéraux comme la plus large partie des régions alpines. Détail, mais détail piquant, la région de Sainte-Croix, victime de la désindustrialisation avec la disparition de Paillard, n'aura pas droit aux mêmes égards que ses proches voisins neuchâtelois du Val de Travers. L'ancienne cité industrielle n'appartient pas au bon canton.

Malgré quelques anomalies, la nouvelle politique des avantages fiscaux de la Confédération est globalement positive. Les aides seront ciblées et maîtrisées d'un commun accord entre les cantons qui proposeront et la Confédération qui disposera. Reste que les cantons pourront continuer de pratiquer, en toute sauvagerie, la sous enchère fiscale qui leur plaît pour piquer des entreprises aux voisins. On peut souhaiter mieux pour une politique régionale harmonieuse. Pour être logique avec sa nouvelle approche, la Confédération devrait apporter d'étroites limites à la concurrence fiscale.

## Du contrôle des établissements publics autonomes

*Genève se décide enfin à mieux séparer les rôles*

Jean-Daniel Delley (1er décembre 2007)

L'actualité est genevoise, mais son intérêt déborde largement les frontières cantonales. Le Grand Conseil vient de modifier les règles de désignation des conseils d'administration de ses régies autonomes: effectifs réduits et incompatibilité avec le mandat de député et de conseiller d'Etat.

Jusqu'à présent prévalait le principe de la représentation de tous les partis présents au parlement, sous le prétexte d'un contrôle démocratique. Avec comme conséquence des conseils pléthoriques qui ne contrôlaient pas grand-chose. Ni le trou financier de la Banque cantonale, ni plus récemment l'affaire des rémunérations princières des dirigeants des établissements publics ne témoignent de l'efficacité de ce contrôle. Et la directrice des Transports publics genevois, quand bien même sans reproche comme l'atteste un audit, fût récemment remerciée par des administrateurs amateurs.

Parlons clair. Ce système de prébendes permet de placer des amis politiques méritants ou en fin de carrière qui, la plupart du temps, valident les

décisions des directions plutôt qu'ils ne les influencent. Les administrateurs politiques ne rendent pas de comptes, ni à leur parti ni au pouvoir législatif; ils ne représentent qu'eux-mêmes. L'intérêt pour les partis est évident puisqu'ils prélèvent au passage une part des rétributions versées leurs administrateurs.

Il y a plus grave. Le gouvernement et le parlement ont pour mission de contrôler l'activité de ces régies au regard des lois qui les instituent. Le Grand Conseil adopte leurs budgets et leurs comptes, le Conseil d'Etat le cas échéant fixe leurs tarifs. Dès lors les députés et les magistrats n'ont rien à faire dans leurs conseils d'administration: on ne peut être à la fois contrôleur et contrôlé. C'est pour cette raison qu'au niveau fédéral les parlementaires ne peuvent plus siéger dans les directions et autres conseils des établissements dépendants de la Confédération.

**Ce journal et le site sont publiés par la SA des éditions Domaine Public**
c/o Jacques Guyaz - bd de Grancy 8 - CH-1006 Lausanne - CCP 10-15527-9